



Conseil municipal

Séance du 3 juin 2020

Procès-verbal

Le trois juin deux mille vingt, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Emstal, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents | PAVILLON Jean-Paul, Maire - GUIBERT Vincent, CHOUTEAU Edith, VIGNER Jean-Philippe, LIOTON Valérie, DESOEUVRE Robert, BOYER Emilie, RAVELEAU René, Adjoints - LANGLOIS Danielle, LABORDERIE Philippe, REBILLARD Michèle, RÉTHORÉ Jacqueline, GUILLET Françoise, ROCHAIS Philippe, REGRAGUI Sidi Kamal, LHUISSIER Thierry, PARENTEAU Louis-Pierre, SOURICE Corinne, PICARD Corinne, LECOMTE Delphine, SOUILHÉ Jérôme, PENEAU Sylvie, GAUTHERON Xavier, FRAKSO Mohamed (arrivée au cours du point n°4), CORBILLON DEROSIER Christine, YANNOU Aude, PUSHPARAJ Emilie, GAILLARD Yohan, LECACHEUR Julien, LIZÉ Didier, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BOUSSICAULT Gérald	à BOYER Emilie
DELETANG Claire	à PAVILLON Jean-Paul

Absent(s) excusé(s)

BEAUCLAIR Sophie

Absent(s)

/

Secrétaires de séances

LABORDERIE Philippe - LIZÉ Didier

Convocation adressée le 28 mai 2020, article L.2121.12 CGCT
Compte-rendu affiché le 4 juin 2020, article L.2121.25 CGCT

En préambule, Monsieur le Maire explique aux élus présents qu'ils trouveront sur leur table divers documents (en format papier et également sur une clé USB) contenant de nombreuses informations, afin de leur permettre d'être informés sur leur rôle d'élu, sur le fonctionnement de la commune, les activités proposées par la ville...

Monsieur le Maire indique que parmi les documents fournis se trouvent par ailleurs les listes des différents comités et commissions, mises à jour au regard des retours de chacun, et telles qu'elles seront présentées au vote de la présente séance.

Monsieur le Maire communique ensuite à l'assemblée quelques informations générales.

Les travaux entre le rond-point du Grand Rivet et le rond-point de Moulin-Marcille ont débuté et dureront un an. Ils sont pilotés par Angers Loire Métropole, en lien avec la ville. Il a été constaté des reports de flux de circulation sur des voies adjacentes, notamment sur l'avenue de la Guillebotte et sur la rue Hallopé Frères. Une réflexion va être engagée pour tenter de réorienter la circulation. Pour ce début de chantier, les travaux consistent au renouvellement des réseaux d'eaux enfouis sous la chaussée. Seule la circulation dans le sens Les Ponts-de-Cé/Trélazé est maintenue actuellement. Les commerces et les garages du secteur demeurent accessibles et le chantier sera suivi de près pour éviter qu'ils ne soient trop impactés. A partir du 15 juin prochain, d'autres travaux vont débuter sur la rue Edouard Guinel. Monsieur le Maire se réjouit d'avoir de belles voies dans un an, qui surtout disposeront de pistes cyclables.

Monsieur le Maire évoque ensuite les mesures en cours et à venir concernant le déconfinement de la crise sanitaire liée au COVID-19.

Conformément aux annonces gouvernementales faites la semaine précédente, les services municipaux ont travaillé sur la réouverture des clubs sportifs qui en ont fait la demande. Ces associations ont par ailleurs été associées aux réflexions pour organiser la réouverture des équipements sportifs, selon la jauge de 10 personnes maximum sur site. Ces réouvertures étaient primodiales pour les associations disposant de salariés dont les bureaux sont situés au sein de ces équipements sportifs.

Il n'est pas possible en revanche de réouvrir les salles à la location du fait qu'il est interdit d'accueillir plus de 10 personnes par site jusqu'au 22 juin prochain.

Concernant la baignade, tout est prêt pour enclencher l'ouverture. Nous attendons le feu vert de la Préfecture et de l'Agence Régionale de la Santé.

Coté tourisme, la camping est ouvert. Nous attendons la décision de la guinguette quant à son ouverture.

Concernant les commerces, tous les restaurants de la commune peuvent ouvrir et une réflexion est menée avec l'adjoint à l'économie pour étudier la manière dont ils pourraient profiter de l'espace public pour augmenter leur surface de vente. La ville a par ailleurs lancé une campagne invitant chacun à consommer local, chacun est convié à s'y associer.

Enfin, des échanges sont en cours avec les services de police concernant les regroupements, notamment dans le lit de la Loire, qui causent des nuisances sonores pour les riverains.

Approbation du procès-verbal en date du 6 février 2020.

Le Conseil municipal APPROUVE à la majorité avec 30 voix pour et une abstention (D. LIZE).

Approbation du procès-verbal en date du 25 mai 2020.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.

01 | Administration générale - Délégations à accorder au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités locales

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

Vu l'installation officielle du Conseil municipal lors de la séance du 25 mai 2020 suite au renouvellement général du Conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- délègue au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et le charge ainsi :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 3 fois l'évolution de la dernière année de l'Indice des Prix à la consommation (IPC), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite prévue par le budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le

code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans limite de valeur, dans le cadre d'une procédure prévue par le code de l'urbanisme (ZAD, ZAC, DUP,...) ou dans le cadre d'un projet créateur d'emplois ; en dehors de ces situations dans la limite de 1 500 000 euros par déclaration d'intention d'aliéner ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation aura une portée générale, Monsieur le Maire étant autorisé à ester en justice dans tous les domaines. De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (communes de moins de 50 000 habitants) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal. Cette délégation est accordée pour tous les frais qui ne sont pas pris en charge par le contrat d'assurance « flotte automobile » ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement des travaux et de toute opération d'investissement et à l'achat de tout équipement subventionnable ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En outre, en cas d'empêchement du maire, le premier adjoint ou les adjoints dans leurs domaines de compétences respectifs, pourront prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles ils lui ont donné délégation par la présente délibération.

**Le conseil municipal ADOPTE à la majorité
avec 30 voix pour et une abstention (D. LIZE).**

02 | Commissions communales obligatoires (*Commission d'Appel d'Offres, Commission d'ouverture des plis compétente pour les délégations de service public, Commission consultative des services publics locaux*) – Désignation des membres titulaires et suppléants

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu l'article L.1411-5 du CGCT relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'ouverture des plis compétente pour les délégations de service public,

Vu l'article L1414-2 du CGCT relatif aux marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens,

Vu l'article L1413-1 du CGCT relatif à la commission consultative des services publics locaux,

Vu l'article L2121-21 du CGCT relatif à la nomination des conseillers municipaux,

Vu l'installation officielle du Conseil municipal lors de la séance du 25 mai 2020 suite au renouvellement général du Conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide, suite à un vote à scrutin public à la demande unanime de ses membres, de constituer la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES			
Fonction	Titre	Nom	Prénom
Président – Maire	M.	PAVILLON	Jean-Paul
Titulaire – Adjointe	Mme	BOYER	Emilie
Titulaire – Adjoint	M.	DESOEUVRE	Robert
Titulaire – Conseiller municipal délégué	M.	ROCHAIS	Philippe
Titulaire – Conseillère municipale	Mme	REBILLARD	Michèle
Titulaire – Conseillère municipale	Mme	RETHORE	Jacqueline
Suppléant – Conseiller municipal délégué	M.	LABORDERIE	Philippe
Suppléante – Conseillère municipale	Mme	LANGLOIS	Danièle
Suppléant – Conseiller municipal	M.	LHUISSIER	Thierry
Suppléante – Conseillère municipale	Mme	LECOMTE	Delphine
Suppléante – Conseillère municipale	Mme	PUSHPARAJ	Emilie

- décide, suite à un vote à scrutin public à la demande unanime de ses membres, de constituer la Commission d'ouverture des plis compétente pour les délégations de service public comme suit :

COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS COMPETENTE POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC			
Fonction	Titre	Nom	Prénom
Président – Maire	M.	PAVILLON	Jean-Paul
Titulaire – Adjointe	Mme	BOYER	Emilie
Titulaire – Adjoint	M.	DESOEUVRE	Robert
Titulaire – Conseiller municipal délégué	M.	ROCHAIS	Philippe
Titulaire – Conseillère municipale	Mme	REBILLARD	Michèle
Titulaire – Conseillère municipale	Mme	RETHORE	Jacqueline
Suppléant – Conseiller municipal délégué	M.	LABORDERIE	Philippe
Suppléante – Conseillère municipale	Mme	LANGLOIS	Danièle
Suppléant – Conseiller municipal	M.	LHUISSIER	Thierry
Suppléante – Conseillère municipale	Mme	LECOMTE	Delphine
Suppléante – Conseillère municipale	Mme	PUSHPARAJ	Emilie

- décide, suite à un vote à scrutin public à la demande unanime de ses membres, de constituer la Commission consultative des services publics locaux comme suit :

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX			
Fonction	Titre	Nom	Prénom
Président – Maire	M.	PAVILLON	Jean-Paul
Titulaire – Adjointe	Mme	BOYER	Emilie
Titulaire – Adjoint	M.	DESOEUVRE	Robert
Titulaire – Conseiller municipal délégué	M.	ROCHAIS	Philippe
Titulaire – Conseillère municipale	Mme	REBILLARD	Michèle
Titulaire – Conseillère municipale	Mme	RETHORE	Jacqueline
Suppléant – Conseiller municipal délégué	M.	LABORDERIE	Philippe
Suppléante – Conseillère municipale	Mme	LANGLOIS	Danièle
Suppléant – Conseiller municipal	M.	LHUISSIER	Thierry
Suppléante – Conseillère municipale	Mme	LECOMTE	Delphine
Suppléante – Conseillère municipale	Mme	PUSHPARAJ	Emilie
Membre extra-municipal			

Il est précisé que le membre extra-municipal sera désigné ultérieurement.

**Après une intervention de M. Jérôme SOUILHÉ,
le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

03 | Commissions communales facultatives et comités consultatifs – Création

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu l'article L2121-22 du CGCT relatif à la libre création de commissions municipales,

Vu l'article L2143-2 du CGCT relatif à la libre création de comités consultatifs,

Vu l'installation officielle du Conseil municipal lors de la séance du 25 mai 2020 suite au renouvellement général du Conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant l'intérêt d'étudier au préalable les questions soumises au vote au sein de commissions municipales ou de comités consultatifs,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de créer les commissions municipales suivantes :

- ▶ **Commission « Ressources »**
- ▶ **Commission « Accessibilité »**

- décide de créer les comités consultatifs suivants :

- ▶ **Comité consultatif « Aménagement et transition écologique »**
- ▶ **Comité consultatif « Ville active où il fait bon vivre »**
- ▶ **Comité consultatif « Ville attentive à toutes et à tous »**

**Après une intervention de M. Philippe ROCHAIS,
le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

04 | Commissions communales facultatives et comités consultatifs – Constitution

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu l'article L2121-22 du CGCT relatif à la libre création de commissions municipales,

Vu l'article L2143-2 du CGCT relatif à la libre création de comités consultatifs,

Vu l'installation officielle du Conseil municipal lors de la séance du 25 mai 2020 suite au renouvellement général du Conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-21 relatif à la nomination des conseillers municipaux,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide, suite à un vote à scrutin public à la demande unanime de ses membres, de constituer les commissions municipales comme suit :

► **Commission « Ressources »**

COMMISSION RESSOURCES (Economie – Finances – RH)			
Fonction	Titre	Nom	Prénom
Maire	M.	PAVILLON	Jean-Paul
Adjoint	M.	DESOEUVRE	Robert
Adjoint	M.	VIGNER	Jean-Philippe
Adjoint	M.	GUIBERT	Vincent
Adjointe	Mme	LIOTON	Valérie
Adjointe	Mme	BOYER	Emilie
Adjoint	M.	RAVELEAU	René
Adjointe	Mme	CHOUTEAU	Edith
Conseiller municipal délégué	M.	GAILLARD	Yohan
Conseiller municipal délégué	M.	ROCHAIS	Philippe

► **Commission « Accessibilité »**

COMMISSION ACCESSIBILITÉ			
Fonction	Titre	Nom	Prénom
Maire	M.	PAVILLON	Jean-Paul
Adjoint	M.	DESOEUVRE	Robert
Conseiller municipal	M.	LHUISSIER	Thierry
Conseiller municipal délégué	M.	ROCHAIS	Philippe
Conseillère municipale	Mme	REBILLARD	Michèle
Conseiller municipal	M.	SOUILHE	Jérôme
Conseillère municipale	Mme	GUILLET	Françoise
5 membres extra-municipaux	<i>seront désignés au Conseil municipal du 07.07.20</i>		

- décide, suite à un vote à scrutin public à la demande unanime de ses membres, de constituer les comités consultatifs comme suit :

► **Comité consultatif « Aménagement et transition écologique »**

COMITÉ CONSULTATIF AMENAGEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE (Urbanisme – Voirie - Espaces verts)			
Fonction	Titre	Nom	Prénom
Maire	M.	PAVILLON	Jean-Paul
Adjoint	M.	VIGNER	Jean-Philippe
Adjoint	M.	DESOEUVRE	Robert
Conseiller municipal délégué	M.	ROCHAIS	Philippe
Conseiller municipal délégué	M.	GAILLARD	Yohan
Conseillère municipale	Mme	PICARD	Corinne
Conseiller municipal	M.	LECACHEUR	Julien
Conseillère municipale	Mme	YANNOU	Aude
Conseiller municipal	M.	LHUISSIER	Thierry
Conseillère municipale	Mme	GUILLET	Françoise
Conseillère municipale	Mme	CORBILLON DEROSIER	Christine
Conseiller municipal	M.	LIZE	Didier
Membre extra-municipal	M.	BIDET	Gérard
Membre extra-municipal	M.	PERCEVAULT	Richard
Membre extra-municipal	M.	ROUSSEL	Jacques
Membre extra-municipal	Mme	EMEREAU	Edith
Membre extra-municipal	Mme	SABIC	Odile
Membre extra-municipal	Mme	MOUILLE	Leila
Membre extra-municipal	Mme	VIAU	Régine
Membre extra-municipal	Mme	COSTALAT	Jennifer
Membre extra-municipal	M.	BOISDRON	Patrick
Membre extra-municipal	Mme	HERVIEU	Anne-Lise

► **Comité consultatif « Ville active où il fait bon vivre »**

COMITÉ CONSULTATIF VILLE ACTIVE OÙ IL FAIT BON VIVRE (Sport – Vie associative – Culture – Tourisme)			
Fonction	Titre	Nom	Prénom
Maire	M.	PAVILLON	Jean-Paul
Adjoint	M.	RAVELEAU	René
Adjoint	M.	GUIBERT	Vincent
Adjointe	Mme	BOYER	Emilie
Conseillère municipale déléguée	Mme	PENEAU	Sylvie
Conseillère municipale déléguée	Mme	LECOMTE	Delphine
Conseiller municipal	M.	SOUILHE	Jérôme
Conseillère municipale	Mme	SOURICE	Corinne
Conseiller municipal	M.	GAUTHERON	Xavier
Conseiller municipal	M.	PARENTEAU	Louis-Pierre
Conseillère municipale	Mme	BEAUCLAIR	Sophie
Conseiller municipal	M.	LIZE	Didier
Membre extra-municipal	M.	DAVY	Pierre
Membre extra-municipal	Mme	GAUTIER	Frédérique
Membre extra-municipal	Mme	MONTAS	Marion
Membre extra-municipal	M.	BOUTIN	Franck
Membre extra-municipal	M.	BREMOND	Etienne
Membre extra-municipal	Mme	BERNARD	Sandrine
Membre extra-municipal	Mme	ZELLER	Marie-Thérèse
Membre extra-municipal	M.	BOYER	Jean-Claude
Membre extra-municipal	M.	CAILLE	Olivier
Membre extra-municipal	M.	GUIOULLIER	Gérard

► **Comité consultatif « Ville attentive à toutes et à tous »**

COMITÉ CONSULTATIF VILLE ATTENTIVE À TOUTES ET À TOUS (Education – Enfance – Jeunesse – Solidarités)			
Fonction	Titre	Nom	Prénom
Maire	M.	PAVILLON	Jean-Paul
Adjointe	Mme	LIOTON	Valérie
Adjointe	Mme	CHOUTEAU	Edith
Conseiller municipal délégué	M.	FRAKSO	Mohamed
Conseiller municipal délégué	M.	LABORDERIE	Philippe
Conseillère municipale	Mme	LANGLOIS	Danièle
Conseillère municipale	Mme	REBILLARD	Michèle
Conseiller municipal	M.	REGRAGUI	Sidi Kamal
Conseillère municipale	Mme	DELETANG	Claire
Conseillère municipale	Mme	PUSHPARAJ	Emilie
Conseiller municipal	M.	BOUSSICAULT	Gérald
Conseillère municipale	Mme	RETHORE	Jacqueline
Membre extra-municipal	Mme	POIRIER	Brigitte
Membre extra-municipal	M.	PAOLI	Alexandre
Membre extra-municipal	Mme	HILLEREAU	Laurence
Membre extra-municipal	Mme	TIREL	Liliane
Membre extra-municipal	Mme	ROUSSEL	Annie
Membre extra-municipal	Mme	COMTE	Véronique
Membre extra-municipal	Mme	DAVY	Martine
Membre extra-municipal	Mme	LHUISSIER	Christelle
Membre extra-municipal	M.	LEFEBVRE	Didier
Membre extra-municipal	M.	BABAUD	Christophe

**Après des interventions de Mme Michèle REBILLARD et M. Didier LIZÉ,
le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité,
excepté pour les Comités consultatifs « Ville active où il fait bon vivre »
et « Ville attentive à toutes et à tous » adoptés à la majorité avec 31
voix pour et une abstention (M. REBILLARD).**

05 | Centre Communal d'Action Sociale – Détermination du nombre d'administrateurs

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu l'article L123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la création des centres communaux d'action sociale (CCAS),

Vu l'article R123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif au renouvellement des membres des conseils d'administrations des CCAS,

Vu l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la composition des conseils d'administrations des CCAS,

Vu l'installation officielle du Conseil municipal lors de la séance du 25 mai 2020 suite au renouvellement général du Conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de fixer à 12 (douze) le nombre total de membres du Conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

06 | Centre Communal d'Action Sociale – Désignation des Conseillers municipaux au Conseil d'administration

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu l'article L123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la création des centres communaux d'action sociale (CCAS),

Vu l'article L123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif au renouvellement des membres des conseils d'administrations des CCAS,

Vu l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la composition des conseils d'administrations des CCAS,

L'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'élection des membres issus de l'organise délibérant,

Vu la délibération n°5 de la présente séance du Conseil municipal fixant à 12 le nombre total de membres du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il convient d'élire les 6 membres du Conseil municipal qui siègeront au Conseil d'administration du CCAS,

Considérant la liste de candidatures enregistrée,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, suite à un vote à bulletin secret :

- élit les conseillers listés ci-dessous à siéger au Conseil d'administration du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE			
Fonction	Titre	Nom	Prénom
Président – Maire	M.	PAVILLON	Jean-Paul
Membre élu	Mme	CHOUTEAU	Edith
Membre élu	M.	LABORDERIE	Philippe
Membre élu	Mme	CORBILLON DEROSIER	Christine
Membre élu	M.	BOUSSICAULT	Gérald
Membre élu	Mme	LANGLOIS	Danièle
Membre élu	Mme	PICARD	Corinne

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

07 | Représentation de la commune dans les organismes extérieurs – Désignation des délégués du Conseil Municipal

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-21 relatif nomination des conseillers municipaux,

Vu l'installation officielle du Conseil municipal lors de la séance du 25 mai 2020 suite au renouvellement général du Conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- procède, suite à un vote à scrutin public à la demande unanime de ses membres, aux nominations suivantes :

EHPAD Les Cordelières - Conseil d'Administration

M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Edith CHOUTEAU
M. Philippe LABORDERIE

Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique Trélazé/Les Ponts-de-Cé

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Paul PAVILLON	Mme Michèle REBILLARD
M. Vincent GUIBERT	Mme Aude Yannou
Mme Emilie BOYER	M. Xavier GAUTHERON

Conférence de l'Entente intercommunale (fourrière)

Titulaires :	Suppléant :
Mme Edith CHOUTEAU	M. Louis-Pierre PARENTEAU
M. René RAVELEAU	
Mme Emilie BOYER	

Conseils d'écoles

	<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
André Malraux	Mme Valérie LIOTON	M. Mohamed FRAKSO
Raymond Renard - maternelle	Mme Valérie LIOTON	Mme Jacqueline RETHORE
Raymond Renard - élémentaire	Mme Valérie LIOTON	M. Mohamed FRAKSO
Jacques Prévert	Mme Valérie LIOTON	Mme Christine CORBILLON DEROSIER
Raoul Corbin	Mme Valérie LIOTON	Mme Emilie PUSHPARAJ

SPL Restauration

Titulaire	Suppléant
Mme Emilie BOYER	Mme Valérie LIOTON

Collège François VILLON – Conseil d'Administration

Mme Valérie LIOTON
M. Mohamed FRAKSO

Lycée Jean BODIN – Conseil d'Administration

Mme Valérie LIOTON
M. Mohamed FRAKSO

ADAPEI – Institut Médico Professionnel (Impro)

M. Philippe LABORDERIE

Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML)

M. Robert DESOEUVRE
M. Philippe ROCHAIS

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.)

1er collège composé d'élus

- Mme Edith CHOUTEAU
- M. René RAVELEAU
- Mme Valérie LIOTON
- M. Mohamed FRAKSO
- M. Philippe LABORDERIE
- M. Vincent GUIBERT

Comité de jumelage

M. Vincent GUIBERT
Mme Emilie BOYER
Mme Sylvie PENEAU
Mme Delphine LECOMTE
Mme Aude YANNOU
Mme Emilie PUSHPARAJ

Commission Communale d'Harmonisation des cultures de maïs

M. Robert DESOEUVRE

M. Philippe ROCHAIS

Conseil Municipal des Enfants – Membres tuteurs

Mme Valérie LIOTON

Mme Delphine LECOMTE

M. Mohammed FRAKSO

Mme Corinne PICARD

Anjou Loire Territoire (ALTER)

	Titulaire :	Suppléant :
Assemblées spéciales :	M. Jean-Paul PAVILLON	/
Assemblées générales :	M. Jean-Paul PAVILLON	M. Jean-Philippe VIGNER
Commission d'attribution des marchés :	Mme Emilie BOYER	M. Jean-Philippe VIGNER

Office municipal des sports

Les statuts prévoient la représentation de la collectivité au sein de cet organisme comme suit :

L'adjoint au maire délégué aux sports,

4 membres du conseil municipal désignés par l'assemblée délibérante.

M. René RAVELEAU, Adjoint aux sports

Mme Sylvie PENEAU

M. Xavier GAUTHERON

Mme Corinne SOURICE

M. Thierry LHUISSIER

Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents (CORELA) – Membre du CA

M. Philippe ROCHAIS

Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA)

Asemblée générale : M. Jean-Philippe VIGNER

Conseil d'administration : M. Jean-Paul PAVILLON

Ecoles privées - OGEF Saint Aubin et Saint Maurille

Mme Valérie LIOTON, adjointe à l'éducation

Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets

Titulaire :	Suppléant :
M. Philippe ROCHAIS	M. Yohan GAILLARD

**Après des interventions de M. Jérôme SOUILHÉ,
Mme Michèle REBILLARD et M. Philippe ROCHAIS,
le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

8A | Indemnités des élus – Fixation des montants

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 fixant au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

Vu les articles L2123-20-1 à L2123-24-1 du CGCT relatifs aux indemnités des membres du conseil municipal,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- fixe, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, les indemnités de fonction des élus comme suit :

FONCTION	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	57,15
Adjoint au Maire	21,95
Conseiller municipal délégué	5,25
Conseiller municipal sans délégation	0,80

- décide d'approuver le tableau récapitulatif des indemnités de base joint en annexe,

- décide de verser ces indemnités à la date d'entrée en fonction des élus, soit le 25 mai 2020 pour le Maire et les Adjoints (date d'élection du Maire et des Adjoints) et le 18 mai 2020 pour les conseillers municipaux (date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 définie par le Décret n° 2020-571 du 14 mai 2020),

- décide de verser ces indemnités mensuellement pour le Maire, les Adjoints et les conseillers municipaux délégués et semestriellement pour les conseillers municipaux sans délégation.

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – articles 6531 – 6533 – 6534.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

08B | Indemnités des élus – Majoration

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 fixant au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

Vu les articles L2123-20-1 à L2123-24-1 du CGCT relatifs aux indemnités des membres du conseil municipal,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°8A de la présente séance du Conseil municipal fixant le montant des indemnités de fonction des élus,

Considérant que suivant l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons, ainsi que pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale,

Considérant que la commune compte une population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2020 de 13 252 habitants, qu'elle est le siège du bureau centralisateur du canton, qu'elle a reçu au cours des exercices 2017, 2018 et 2019 la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion, sociale,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'appliquer les majorations prévues à l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (bureau centralisateur et commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents) aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

- décide d'approuver le tableau récapitulatif des majorations des indemnités du Maire et des Adjoints, joint en annexe,

- décide d'appliquer ces majorations à la date d'entrée en fonction du Maire et des Adjoints, soit le 25 mai 2020 (date d'élection du Maire et des Adjoints),

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – articles 6531 – 6533 – 6534.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

09 | Exercice du droit à la formation des élus

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu l'installation officielle du Conseil municipal lors de la séance du 25 mai 2020 suite au

renouvellement général du Conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

Considérant l'importance que revêt la formation des élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat électoral,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- instaure le droit à la formation des élus, pour la durée du mandat, sous réserve que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur,**
- décide de fixer le montant des dépenses de formation à hauteur de 2 % du montant total des indemnités de fonctions allouées aux élus de la collectivité,**
- prévoit d'annexer chaque année un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune au compte administratif. Ce tableau donnera lieu à un débat sur l'orientation donnée à la formation des membres du conseil municipal.**

Les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

10 | Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Madame Edith CHOUTEAU, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Administrative Paritaire du 12 mars 2020, portant sur les promotions de l'année 2020,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des emplois permanents pour :

- nommer un agent promu au grade de technicien à compter du 1^{er} juillet 2020.
- recruter un agent au grade de technicien suite à une vacance de poste au service informatique
- supprimer le grade détenu par l'agent parti du service informatique,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de la suppression et de la création des postes suivants :**

SUPPRESSION DES POSTES		CRÉATION DES POSTES	
GRADES	ETP	GRADES	ETP

Adjoint technique principal de 2ème classe	- 1	2 postes de technicien à 35/35ème	2
Agent de Maîtrise (grade supprimé à la titularisation de l'agent promu au grade de technicien soit au 01/01/2021 au plus tôt)	- 1		

**Après une interventions de Mme Françoise GUILLET,
le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

11 | Personnel communal – Contrat au grade de technicien

Madame Edith CHOUTEAU, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi du 06 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique,

Vu la loi du 21 décembre 2019 portant sur le recrutement des agents non titulaires sur des emplois permanents,

Vu la délibération n°10 de la présente séance du Conseil municipal portant sur la création de deux postes au grade de technicien dans le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'ouvrir le poste vacant au service informatique aux candidats non titulaires face à l'absence de candidat titulaire de la fonction publique,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de créer un poste de contractuel sur un grade de technicien (catégorie B) à compter du 8 juin 2020 dans la limite de 3 ans pour occuper un poste permanent non pourvu,

- décide de fixer la rémunération sur la grille indiciaire des techniciens entre le 1^{er} et le 5^{ème} échelon afin de prendre en considération l'expérience de la personne à recruter.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Décisions du Maire :

M. le Maire communique à l'Assemblée les arrêtés suivants, pris en délégation de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. :

NUMERO DE L'ACTE	DATE	OBJET
20DG-002	03/02/20	Bail d'habitation - 3 rue pasteur
20DG-003	05/02/20	Avenant n°2 à la convention du 17 août 2010 relative à la mise à disposition d'un bien sis 26 bis rue David d'Angers
20DG-004	06/02/20	Bail dérogatoire – Appartement 3 bis rue Jean Macé
20DG-005	11/02/20	Rénovation des menuiseries de l'école maternelle Raymond Renard – Modification du taux de demande de subvention DSIL
20DG-006	11/02/20	Rénovation des chaufferies du complexe sportif Athlétis et du Théâtre des Dames – Modification du taux de demande de subvention DSIL
20DG-007	19/02/20	Convention d'un bail commercial dérogatoire Rive d'Arts - Atelier n°2 – 13 rue Boutreux
20DG-008	04/03/20	Abrogation d'une autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la voie publique de M. Julien Coué
20DG-009	04/03/20	Stationnement d'un véhicule taxi sur la voie publique à Mme Sylvie Guennec
20DG-010	13/03/20	Convention d'occupation précaire d'un immeuble communal à usage d'habitation – 78 rue du Commandant Bourgeois
20DG-011	13/03/20	Convention de mise à disposition de bureaux à usage culturel – 1 rue Pasteur

Information diverses (comités consultatifs/commissions/conseils municipaux) :

RÉUNIONS	DATE/HORAIRE
CC Aménagement et Transition écologique <i>Salle Emstal</i>	Jeudi 18 juin 2020 18h30
CC Ville attentive à toutes et à tous <i>Salle Emstal</i>	Mardi 23 juin 2020 18h30
CC Ville active où il fait bon vivre <i>Salle Emstal</i>	Mercredi 24 juin 2020 18h30
Commission ressources <i>Salle Emstal</i>	Jeudi 25 juin 2020 18h30
Conseil municipal <i>Salle Emstal</i>	Mardi 7 juillet 2020 19h00

Fin de séance à 20h10

